

Quelques précisions concernant le règlement de vos factures :

Merci de régler vos factures dès réception ! Joignez bien le coupon en bas de la facture avec votre règlement et déposez le tout dans la boîte située sur la porte de la permanence.

Préférez le règlement par virement,  si cela vous est possible, cela simplifie notre travail et permet une trésorerie de l'Amicale plus saine. Lors de votre virement mentionnez vos nom, prénoms et le mois indiqué sur la facture ;

Exemple : DUPONT Sylvain, Mai 2018

Coordonnées bancaires de l'Amicale pour vos futurs virements :

Code IBAN

FR76 1940 6370 2766 0155 8811 172

BIC

AGRIFRPP894

Une facture mensuelle peut être réglée par un ou plusieurs règlements (plusieurs chèques, chèque(s) + espèces, virement + espèces, etc) bien qu'un règlement unique soit préférable pour nous faciliter le travail !

Par contre, il n'est pas souhaitable, même à proscrire, de régler plusieurs factures mensuelles avec le même paiement, et ceci, même si vous avez occasionnellement un retard de paiement.

2 factures mensuelles = 2 paiements



Amicalement,